

DE WIKILEAKS A MURDOCH. RELATIONS INTERNATIONALES, TRANSPARENCE ET DÉRIVES DE L'INFORMATION

PAR

MICHEL MATHIEN (*)

Le site Internet dénommé WikiLeaks (ou «fuites rapides»), créé en 2006 par l'Australien Julian Assange, a acquis une renommée mondiale en 2010, suite à ses révélations d'informations et commentaires contenus dans des documents confidentiels de l'administration des Etats-Unis. Après avoir illégalement téléchargé une première vague de 76 000 documents archivés au Pentagone sur l'intervention militaire en Afghanistan, son responsable les a rendus publics le 25 juillet 2010. Surtout, il avait organisé leur relais par deux quotidiens de renom, le *New York Times*, *The Guardian* (Londres) et l'hebdomadaire allemand *Der Spiegel* (Hambourg). Ces fuites ont alors pris une ampleur inégalée. Puis, en octobre, en accord avec deux autres quotidiens, *Le Monde* (Paris) et *El País* (Madrid), WikiLeaks révèle 251 287 télégrammes diplomatiques échangés du 28 décembre 1966 au 28 février 2010 entre le Département d'Etat et 274 ambassades!

Même si aucun des documents diffusés n'était classé «top secret» ou n'a révélé de *scoop*, leur diffusion à l'échelle planétaire a créé des tensions au sein de l'administration des Etats-Unis et entre les Etats concernés. De plus, ces écrits ont suscité des interrogations sur les usages détournés des médias en charge de l'information publique. En premier lieu, cette forme nouvelle de la «transparence», devenue principe quasi sacré de la liberté d'expression telle que défendue par ses adeptes, interroge les modalités de la diplomatie et de la communication entre Etats. Ensuite, elle met en cause les relations des médias d'information avec leurs sources officielles, mais aussi leurs sources dites «pirates» ou «hackers». Pour sa part, *Le Monde* a tranché : il a désigné Julian Assange comme «l'homme de l'année 2010», pour avoir «bouleversé les termes du débat public sur la transparence» (1).

(*) Professeur de Sciences de l'information et de la communication à l'Université de Strasbourg (France).

(1) Cf. l'explication de la directrice de la rédaction, Sylvie Kauffmann, «WikiLeaks : défis et limites de la transparence», *Le Monde*, 25 déc. 2010. Décision commune prise par la rédaction et les «internauts» de son site. Julian Assange devance le prix Nobel de la Paix 2010, l'universitaire chinois Liu Xiaobo, défenseur des droits de l'homme, lui-même devancé par Aung San Suu Kyi, l'opposante à la dictature militaire de Birmanie. Cf. le site Internet www.lemonde.fr. *Time Magazine*, quant à lui, a désigné Mark Zuckerberg, le père de Facebook. Pour une biographie d'Assange et son parcours spécifique en rapport avec les nouvelles technologies, cf. par exemple, Yves EUDES, «Julian Assange, justicier démasqué», *Le Monde Magazine*, 25 déc. 2010, pp. 9 et suiv.

Pourtant, quelques mois après ces «fuites», le 4 juillet 2011, le monde entier apprenait, par *The Guardian*, qu'un journaliste d'une publication du magnat des médias, Rupert Murdoch, Australien naturalisé Américain, avait piraté la messagerie d'une adolescente assassinée en 2002. D'autres cas seront révélés au cours de ce mois, laissant entrevoir que Murdoch aurait accepté, voire encouragé, des pratiques d'écoutes téléphoniques au sein de *The News of the World* et que les services de police britanniques étaient au courant. Cet hebdomadaire «tabloïd» et «*people*» avait ainsi pu exploiter des données privées concernant la famille royale, des «stars», à l'instar de Hugh Grant, des victimes de «faits divers» ou d'attentats. De surcroît, certains professionnels de News International, la filiale britannique du groupe Murdoch, News Corporation (ou News Corp.) dont le siège est à New York, avaient des liens avec David Cameron, le tout nouveau chef du gouvernement conservateur. Et cela apparut quand Murdoch envisageait d'acquérir BSkyB, le premier bouquet satellitaire de chaînes payantes de télévision en Europe.

Au cours de cette même année, des investigations comparables relevant de l'espionnage traditionnel, parfois sous le couvert d'enquêtes préalables, ont visé des médias et des journalistes. Une telle réalité ne risque-t-elle pas de se généraliser? Entre les tenants du «tout pour l'information» et les organisations ou institutions en charge de l'action publique et pour lesquelles «tout n'est pas dicible» en temps réel, ne va-t-on pas vers des tensions croissantes au regard de l'intérêt général?

RAPPEL DES FAITS ET QUESTIONS DU DOMAINE

Les Etats-Unis en première ligne dans la mise en cause

WikiLeaks s'est défini comme «organisation non gouvernementale» ou ONG, financée par des dons provenant de militants des droits de l'homme ou partisans de la liberté d'expression, dont beaucoup de journalistes. Sur son site, elle affiche sa vocation à faire connaître les comportements condamnables aussi bien des gouvernements que des administrations et des entreprises notoires. Les informations récupérées sont alors placées sur un compte du réseau social Twitter, ce qui lui permet leur mise en ligne sécurisée et l'anonymat protecteur des «lanceurs d'alerte» ou *whistleblower*. Son créateur, adolescent passionné d'informatique né en 1971, avait fondé, dès 1987, avec ses camarades de Melbourne, le groupe International Subversives, s'initiant aux pratiques de collecte de données dans les failles repérables sur des sites Internet. Il débuta ainsi par le piratage de sites officiels en Australie et aux Etats-Unis. Puis, il se fera connaître dans d'autres réseaux virtuels dans le monde, comme «techno héros», d'où sa notoriété et le soutien obtenu après son arrestation.

En avril 2010, son site avait déjà diffusé des documents révélés par des soldats américains sur l'intervention militaire en Iraq. Assange en aurait repris lui-même des images pour réaliser, dans la plus grande discrétion, lors d'un séjour en Islande, à Reykjavik, un film vidéo intitulé *Collateral Murder*. Ce film mit notamment en évidence le mitraillage de civils par un hélicoptère *Apache* à Bagdad, dont des enfants et deux journalistes collaborateurs de l'agence de presse Reuters. Diffusée ensuite sur son site, cette vidéo eut un écho dans le monde entier, surtout après sa présentation par son auteur lui-même aux Etats-Unis, à Washington et en Californie. Après les polémiques prévisibles, son auteur est vite devenu un «ennemi» : il dut quitter le continent, surtout après l'arrestation, en Iraq, courant mai, d'un soldat de 22 ans, Bradley Manning, supposé être à l'origine de ces images et dont le procès devrait avoir lieu en 2012.

Si Julian Assange a reconnu, sur Twitter, que Branning a été son «lanceur d'alerte» d'actes illégaux et répréhensibles, il a estimé que les citoyens des Etats-Unis feraient bien de le déclarer «héros national» plutôt que «traître» ! Or, le 7 octobre, le président Barack Obama, signe un décret renforçant «la protection des données gouvernementales confidentielles aux Etats-Unis»; ce texte a entraîné des réformes au sein des agences fédérales, avec un programme de sécurisation pour la «détection de menaces internes» (2), dans lequel ont trouvé les mesures suivantes : la création d'une «cellule anti-WikiLeaks» (Interagency Policy Committee for WikiLeaks) au Conseil national de sécurité et l'arrêt des accès à la base de données et de stockage des télégrammes diplomatiques (Net Centric Diplomatic Database), avec de nouvelles règles pour l'accès aux données «secret défense».

De retour en Europe, il s'installe en Suède début août 2010. Ce pays est connu, comme l'Islande et la Belgique, pour protéger légalement les sources d'information. Il y avait été invité par des sympathisants, notamment par le Parti social-démocrate, dont sa branche chrétienne. Toutefois, son permis de séjour lui est refusé après deux plaintes pour agression sexuelle et viol portées contre lui par deux amies, entre le 13 et le 18 août, faits qu'il nie, arguant qu'il s'agissait de relations consenties. Cependant, au cours de cette période, il entre en conflit avec son adjoint, considéré comme co-fondateur de WikiLeaks, l'Allemand Daniel Domscheit-Berg, connu dans le réseau sous le patronyme de Schmitt. Celui-là lui reproche sa politique personnelle dans le cadre du «*star system*» dans lequel il est entré et l'absence de débat avec ses collaborateurs; il lui demande de prendre ses distances en raison de «l'affaire» pouvant porter préjudice à l'organisation. Suspendu de ses fonctions, il démissionne de WikiLeaks fin août et, six mois plus tard, crée en Allemagne OpenLeaks, un site comparable, avec l'appui du Chaos Computer Club (CCC), association de droit allemand et organisation européenne

(2) Cf. «WikiLeaks : un décret de M. Obama pour renforcer la protection des données», 11 oct. 2011, disponible sur le site Internet lemonde.fr.

la plus importante de «*hackers*», et d'une fondation (3). Cette culture des fuites, avec sa dynamique de partage des informations en tout genre, s'annonce donc encore productive.

Face à sa situation personnelle, le 18 novembre, la justice suédoise lance un mandat d'arrêt européen contre Assange, ce qui signifie son extradition du Royaume-Uni, où il s'était exilé. Il se rendra à la police de Londres le 7 décembre, puis sera libéré le 16, mais sous une caution de 240 000 livres (283 000 euros), payés par des personnalités, dont les cinéastes Ken Loach et Michael Moore. Dans sa démarche, la Suède reçut le soutien des États-Unis, dont le gouvernement cherchait un motif légal pour le faire extradier et le poursuivre pour divulgation de secrets d'État, crime passible de la peine capitale. La justice britannique, à ses différents niveaux de recours, donna suite à la plainte de la Suède. "Par rapport aux bouleversements produits par WikiLeaks, cela est une autre histoire, qui relève du «fait divers», même si elle n'est pas sans rapport avec les diverses formes de réactivités qui en ont résulté pour mettre fin à ses «nuisances».

Les médias comme relais des fuites garants du débat public

La diffusion des «fuites» eut une conséquence pratique lourde. Le 24 octobre 2011, lors d'une conférence de presse à Londres, Assange annonce avec son nouveau «numéro 2» et porte-parole, le journaliste islandais Kristinn Hrafnsson, l'arrêt de la diffusion des documents pour cause d'un «blocus» financier assuré par les banques gérant ses cartes bancaires (Visa et Mastercard) mais décidé par Bank of Amerika (4)! Comme par hasard, fin 2010, il avait annoncé détenir des documents de ladite banque qu'il n'avait pas diffusés – autrement dit, à son tour, le secteur privé allait être concerné par les «fuites» –. et, à cette occasion, déclara vouloir doter son site d'un système ultrasécurisé pour préserver son avenir et, surtout, protéger ses «lanceurs d'alerte», sous réserve de ses capacités financières ainsi menacées. Tout en poursuivant ses activités, WikiLeaks dut réduire ses ambitions, mais en restant connecté à Internet, avant de s'arrêter presque à l'automne 2011.

Son cas est cependant devenu une réalité du débat public. Il pose des questions sur les usages relatifs au renseignement ou au piratage, selon les choix du vocabulaire, et sur la transparence de l'information dans le registre opposé. Transparence pourtant voulue et défendue dans l'espace public par Barack Obama lui-même, avant son élection, et officiellement engagée par lui avec son concept d'*Open Government* en janvier 2010.

(3) Cf. l'article d'Yves EUDES, «WikiLeaks fait des petits», *Le Monde*, 11 fév. 2011, p. 3, signalant d'autres exemples en Belgique (Brussels Leaks) et aux États-Unis (LocaLeaks).

(4) Cf. Yves EUDES, «Étranglé financièrement, WikiLeaks annonce la suspension de ses publications et appelle à la solidarité», *Le Monde*, 26 oct. 2011.

Si les 400 000 documents récupérés par WikiLeaks ont permis d'avoir d'autres regards sur la guerre et les actions militaires américaines vécues *in situ* ou au quotidien avec des «bavures», ils ont aussi été exploités par divers courants pacifistes dans le monde. S'ils ont été analysés par les journaux cités avant exploitation à l'échelle médiatique, ils l'ont aussi été par le Bureau of Investigative Journalism, une ONG établie à Londres. Indépendamment des questions de vocabulaire, avec l'usage de mots ou de formules peu diplomatiques, de l'expression de sentiments ou de perceptions plus ou moins subjectives sur bien des sujets, ces documents révèlent des situations troubles, voire criminelles, en tout cas plus meurtrières pour les populations qu'annoncées officiellement à l'époque. *Le Monde* en fit une synthèse fin octobre (5). Comme quoi des publications journalistiques peuvent devenir des sources archivistiques sur les registres concernés par de telles révélations, tout en offrant, *de facto*, des garanties à l'initiative de Julian Assange et à son organisation.

Les relais ainsi assurés ont placé le sujet dans les domaines de la liberté d'expression et du devoir d'informer les citoyens par les médias en général (6). L'opération s'est répétée avec l'exploitation des 251 287 câbles diplomatiques par les rédactions des cinq journaux cités à compter du 28 novembre (7). Date qualifiée de «11 septembre de la diplomatie mondiale» par Franco Frattini, le ministre italien des Affaires étrangères, qui a aussi demandé une enquête judiciaire sur WikiLeaks! L'engagement avec la presse s'est fait sur la base d'une entente quant à la non-divulgence des noms de personnes susceptibles d'être mises en danger ou poursuivies, dont ses informateurs. Ce principe vaudra quasi-rupture avec les titres indiqués quand WikiLeaks, le 2 septembre 2011, publiera les télégrammes diplomatiques non expurgés de noms et sans prendre des précautions de ce genre, également défendues par des organisations de défense des droits de l'homme (8). De nouveaux problèmes diplomatiques et politiques émergeront selon les cas, malgré les excuses officielles répétées de la secrétaire d'Etat Hillary Clinton.

Quid de la «société de confiance»?

Manifestement, les pratiques relevant des usages de technologies de l'information et de la communication, encore fort récentes au regard de l'histoire contemporaine, posent un problème global au sein de la «société de l'information» ou de «la communication». S'appuyant sur les «nouvelles

(5) *Le Monde*, 24-25 oct. 2010.

(6) Dans ce cadre, références sont faites au droit «de chercher, de recevoir et de répandre des informations» (Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, art. 19, Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du Conseil de l'Europe de 1950, art. 10).

(7) Le 30 novembre pour *Le Monde*, quotidien du soir.

(8) Annonce faite sur Twitter de la diffusion de «251 287 câbles diplomatiques américains consultables à l'aide de mots-clés», sur le site Internet www.cablegatesearch.net/search.php.

technologies», elles conduisent, en l'occurrence, à s'interroger sur la «société de confiance», si tant est que cet aspect a encore un sens par rapport à une logique favorisant l'être individuel, avec ses droits à l'expression sans limite fondés sur l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH). Cela étant, *hackers* ou pirates, quelles que soient leurs intentions, œuvrent-ils dans le sens de la transparence permanente dans la perspective de l'intérêt général ou jouent-ils entre eux ou pour leurs propres intérêts? Y compris pour leur image ou pour leur propre notoriété dans le «monde global»?

Les documents publiés feront, certes, encore l'objet de bien des études sur les pratiques des diplomates américains dans leurs fonctions. Ils indiqueront les différences entre les réalités affichées par la «représentation diplomatique» au sein de chaque Etat et celles exprimées dans leurs câbles avec plus ou moins de retenue ou de spontanéité, à l'instar de ce que la revue *Jeune Afrique* a déjà indiqué sur des chefs d'Etat africains (9). L'affaire WikiLeaks n'est donc pas sans de multiples effets : elle touche aux pratiques communicationnelles des institutions officielles quelles qu'elles soient, comme à celles des acteurs publics ou privés cherchant à les influencer, d'une manière ou d'une autre, avec leurs conséquences dans l'espace public *via* l'activité des sites de la Toile et des médias d'information s'y nourrissant de plus en plus. Face à l'Internet, avec l'expansion des sites, dont ceux des «réseaux sociaux», le «ratissage de blogs» n'est-il pas devenu une part croissante de l'activité des rédactions aux dépens du «journalisme de terrain» ou du «journalisme d'investigation» (10)? Le sujet concerne chacun des usagers de tels sites dans ses capacités à évaluer les données auxquelles il accède d'une manière ou d'une autre.

LE SECRET FACE AUX TECHNIQUES DE COMMUNICATION

Rappels du passé

L'affaire WikiLeaks n'est pourtant pas un *scoop* en soi pour un historien des techniques de la communication. Elle aurait pu être prévenue ou anticipée sur le registre de la prospective, du fait de l'expansion et des usages multiples émergeant de ce qu'on appelait les «nouvelles technologies de l'information et de la communication» lors du passage au troisième millénaire. Le Pentagone n'aurait-il pas failli dans sa mission alors qu'il avait été très tôt attentif aux mutations vers la «société de l'information»? Dans le cadre de leurs activités, les membres plus ou moins ingénieux du CCC, dont

(9) «WikiLeaks. Ce que les Américains pensent de nos chefs», *Jeune Afrique*, n° 2644, 11-17 sept. 2011, pp. 22-31.

(10) Cf. Michel MATHIEN, «Tous journalistes! Les professionnels de l'information face au mythe des nouvelles technologies», *Quaderni*, n° 72, mai 2010, pp. 113-125.

les origines remonteraient en 1981 à Berlin, démontrent régulièrement la fragilité de la Toile et de l'Internet avec les risques pouvant en découler pour les systèmes sociaux. De même pour les gouvernements, voire les industriels, notamment dans le détournement des usages et de l'accès aux données en tout genre, y compris privées (11). Dans cette association, les «hackers» libertaires ou «gentils» s'affichent différents des «crackers noirs», mafieux ou portés sur des actes criminels ou le cyberterrorisme, voire de la cyberguerre, à l'instar de l'attaque lancée en 2007 en Estonie par un groupe de jeunes gens, les «Nachi» («les Nôtres»), qui a paralysé les sites officiels et privés du pays pour protester contre la suppression d'une statue de l'Armée rouge. Or, *a contrario*, WikiLeaks a montré les limites des concepts et protocoles de l'Internet et celles de sa gouvernance exercée par l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers ou ICANN (12), organisation biaisée par sa dépendance vis-à-vis du Département du Commerce des Etats-Unis. Autrement dit, un autre paradoxe dans le contrôle mondial de l'Internet voulu par les Etats-Unis dès les origines de sa mise en place!

Au regard du passé, *a fortiori* sous les régimes monarchiques plus ou moins autoritaires ou les autocraties, la communication publique ne pouvait exister que sous la surveillance du pouvoir, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Etat si possible. L'usage du courrier postal, du pigeon-voyageur, comme de l'imprimerie et des premières «gazettes» supposait, sauf exception, accord de l'autorité politique. Il en fut de même lors de l'invention du télégraphe, puis de l'exploitation faite par les créateurs des agences de presse, dont celle du Français Charles Havas à partir de 1835. Cette invention fit débat car venant perturber les relations internationales, surtout après l'expansion du modèle de transmission électrique de l'Américain Samuel Morse en lien avec les câbles sous-marins intercontinentaux. Elle conduisait déjà à une «réduction du monde» et à l'apparition du «temps réel» pour s'informer.

Or, pour beaucoup d'Etats européens, l'information en provenance ou à destination de l'étranger ne pouvait qu'être sous le contrôle du gouvernement, donc du ministère des Affaires étrangères. Ainsi, Havas dut composer avec Napoléon III pour développer ses dépêches. Quant à leur reprise par les journaux abonnés, elle a modifié aussi la donne vis-à-vis des publics, donc de l'opinion dans son ensemble. Elle conduisit les gouvernements à pratiquer une *Realpolitik* – version anti-idéologique mais pragmatique ou égoïsme d'Etat –, pour reprendre cette expression de Bismarck, qui mit sous son autorité l'agence de Bernhard Wolff, ancien employé de Havas. Il

(11) Cf. par exemple Jean-Louis FULLSACK, «La difficile gestion du Forum européen sur la gouvernance d'Internet?», *Annuaire français de relations internationales*, vol. X, 2009, pp. 1081-1094; Alain ESTERLE, «La sécurité de l'information et des réseaux est-elle une affaire d'Etat(s)?», *Annuaire français de relations internationales*, vol. X, 2009, pp. 1097-1115.

(12) Rappel: société privée à but non lucratif, l'ICANN gère les systèmes d'identification unique de l'Internet mondial ou système des noms de domaine et des adresses de l'Internet Protocol (IP).

en fut de même pour la radiodiffusion, qui ne put se développer qu'après la Première Guerre mondiale.

Information et secret en confrontation

Ces inventions, avec leurs usages nouveaux, ont plus ou moins fragilisé les actions des gouvernements, dans leurs perspectives publiques mais aussi discrètes ou secrètes, comme dans leurs déroulements, y compris dans les démocraties. A commencer par celle des Etats-Unis, pays s'étant pourtant voulu le modèle de référence sur ce registre depuis sa Constitution de 1787. Et le premier des Quatorze points en vue de la paix en Europe, présentés au Congrès par le président Wilson, le 8 janvier 1918, réaffirmait «*une diplomatie franche et transparente*». Intention noble et généreuse, mais évidemment illusoire aux regards de l'histoire internationale depuis la nuit des temps. *A priori* depuis la création des ambassades sous la Renaissance, dans la mesure où discrétion et secret ont aussi bien permis de se protéger et de se défendre contre un Etat voisin que de s'entendre pour développer les meilleures relations possibles, dont la préservation de la paix.

Depuis, que de changements auxquels les autorités ont dû faire face afin de s'adapter aux nouveaux usages révélés par chaque nouveau type de médias s'adressant aux publics! Et *a fortiori* à tous les citoyens d'un Etat démocratique! Chaque fois, les gouvernements ont été plus ou moins fragilisés par ces innovations, puis tentés de limiter leurs effets et/ou de les contrôler, à l'exemple de la radio à ses origines. Et les diplomates ont été contraints de s'adapter à l'environnement communicationnel, notamment quand celui-là s'est accéléré avec les offres et usages du multimédia.

Nous pourrions entrer dans un autre domaine, celui de l'univers entrepreneurial, public et privé, où les pratiques relevant de la confidentialité (*cf.* le «secret industriel») se justifient dans le cadre de la compétition économique et trouvent leurs arguments aussi bien dans la sociologie des organisations que dans les théories du management. Notamment quand les pratiques du piratage, des incursions non désirées ou de surveillances particulières et ciblées se sont répandues par l'action d'informaticiens professionnels! Cela a particulièrement été analysé en France par des chercheurs de l'Institut national de recherche en informatique et automatique (INRIA) et la presse ne manque pas de cas mis dans le domaine public. On l'avait relevé depuis les origines : à côté de ses aspects positifs, les usages de l'Internet ont produit des effets pour le moins pervers à tous les niveaux.

Rappel d'autres affaires récentes

Sans vouloir faire un rappel de toutes les inventions touchant à la communication et en lien avec les débats de sécurité ou de liberté d'usage y afférents, rappelons que, même après la chute du Mur de Berlin, l'ex-bloc

de l'Ouest a toujours préservé le système secret de surveillance établi en 1947 entre le Royaume-Uni et les États-Unis (dit Traité UKUSA). Avec ses bases terrestres du Royaume-Uni (notamment celle de Menwith Hill, dans le Yorkshire, avec ses radômes de captation des communications satellitaires), des États-Unis, du Canada, d'Australie et de Nouvelle-Zélande, placées sous l'autorité de la National Security Agency (NSA), le réseau Echelon est toujours utilisé par son initiateur, les États-Unis, et par ses partenaires : il sert à l'espionnage de l'ex-Union soviétique, notamment sur le plan commercial, mais aussi d'autres pays, y compris de l'OTAN ! L'enquête menée par Duncan Campbell (13), à la demande du Parlement européen, a abouti au rapport IC 2000 (Interception des Communications, année 2000) reconnaissant cette surveillance globale, et aux recommandations votées le 5 septembre 2001 en vue d'un « environnement de confiance ».

Lors du Sommet mondial sur la société de l'information (2003-2005), Echelon a été un tabou. Notamment lors des discussions sur la sécurité et la protection des réseaux à l'échelle planétaire ! De même pour la surveillance par la Central Intelligence Agency (CIA) et la NSA des ordinateurs de la Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunications (SWIFT), société coopérative présente en Belgique et gérant les échanges financiers internationaux. Après sa révélation en juin 2006, elle fit aussi débats au Parlement européen et conduisit l'Union européenne à clarifier la situation avec les États-Unis, lesquels se sont justifiés par la « lutte contre le terrorisme ».

A l'inverse et au-delà dans le temps, d'autres « affaires » avaient déjà valorisé la presse américaine dénonçant des pratiques amORAles autant qu'illégales. Celle des « Papiers du Pentagone » (7 000 pages qualifiées du « secret défense ») reste une référence : un fonctionnaire « honnête », Daniel Ellsberg, ne supportait plus les mensonges et manipulations sur l'escalade de l'engagement militaire au Vietnam ; en 1971, ses « fuites » aboutirent au *New York Times*, titre qui décida de les diffuser en se référant à la garantie de liberté d'expression du premier amendement de la Constitution. Elle fut suivie par le « scandale du Watergate » ou de l'espionnage du siège du Parti démocrate par les républicains lors de l'élection présidentielle de 1972, qui conduisit Richard Nixon à la démission en 1974 (14). L'affaire renforça le journalisme d'investigation *made in USA* comme en témoignera en 1987, sous la présidence de Ronald Reagan, celle de « l'Iranganate » ou de l'autorisation secrète de ventes d'armes à l'Iran, Etat pourtant placé sous embargo, dans le but

(13) Rapport publié l'année suivante. Cf. Duncan CAMPBELL, *Surveillance électronique planétaire*, Allia, Paris, 2001. L'auteur, journaliste écossais, avait révélé et dénoncé ce système le 12 août 1988 dans *The New Statesman*.

(14) Les deux journalistes à l'origine de l'affaire, Bob Woodward et Carl Bernstein, ont publié par la suite *Les Fous du président*, Laffont, Paris, 1974 (trad. de *All the President's men*, Warner, New York, 1974). L'affaire s'est fondée sur un informateur anonyme, nommé Deep Throat ou Gorge profonde, qui a révélé son identité en 2005 pour soulager sa conscience. Il s'agissait du responsable en second du bureau du FBI, Mark Felt, décédé en 2008 à l'âge de 95 ans. Woodward et Bernstein ont alors confirmé l'information.

de financer la guérilla dirigée contre les «sandinistes» au Nicaragua. Plus tard, n'y a-t-il pas eu d'autres affaires d'«écoutes illégales», comme celles voulues par le président George W. Bush après le 11 septembre concernant des citoyens américains surveillés par la NSA? Cela, en infraction avec les lois en vigueur et notamment sans l'accord d'un juge! Elles furent confirmées, en 2005, dans un rapport à la Commission des Affaires juridiques de la Chambre des représentants et relayées par la presse.

Les pratiques de révélations, fondées sur l'investigation journalistique ou des fuites, rendra les gouvernements plus attentifs à leurs rapports avec les médias, lesquels, de leur côté, justifieront d'autant plus leurs fonctions dans les démocraties qu'ils auront pu dénoncer des pratiques répréhensibles, même quand elles relèvent de la «raison d'Etat».

En tant que «service de renseignement du public», WikiLeaks s'est donc positionné dans la continuité de la quête de transparence tout en ayant profondément changé de paradigme. Son action, relayée et validée par les médias, a bouleversé les usages avec ses révélations dans le domaine de la diplomatie du Département d'Etat. Et Daniel Ellsberg a apporté son soutien à WikiLeaks! Événementiel en soi, ce cas induira de nouvelles règles et pratiques, qui modifieront les rapports avec les médias sur le registre de l'information étrangère. Elles émergeront dans l'espace public à un moment ou à un autre.

Un problème récurrent à réguler pour l'avenir

Toutefois, il n'y a pas lieu d'oublier que les pratiques d'intrusion sur les réseaux électroniques, y compris avec adresses privées, se sont déjà banalisées. Elles concernent toute administration, toute entreprise et tout particulier disposant d'un site Internet ou d'un téléphone fixe ou portable. Des applications sont même disponibles pour pénétrer un site, un serveur, s'approprier un mot de passe, voire prendre possession de l'équipement informatique visé, etc. On a ainsi appris, au cours de l'été 2011, en France, et même si les effets ont été mineurs, qu'un «*hacker*» avait piraté des sites Internet de neuf préfectures pourtant hébergés par un serveur du ministère de l'Intérieur (15). La «professionnalisation» s'est banalisée chez les «amateurs», dans un domaine relevant des sciences de l'ingénieur. A l'instar d'Assange lui-même et d'autres avant lui, bien des amateurs ont pu montrer leurs capacités de formation, d'ingéniosité et de compétences acquises sur le terrain du virtuel. *A fortiori* quand les professionnels agissent dans cette même perspectives, mais dans d'autres buts que ceux affichés par des institutions officielles ou gouvernementales, voire des organisations privées. Le problème des usages est posé depuis longtemps, surtout après les pre-

(15) Laurent BORREDON / Yves EUDES, «Un hacker parvient à pirater les sites Web de neuf préfectures», *Le Monde*, 1^{er} sept. 2011, p. 2.

miers détournements non conformes aux schémas initiaux des concepteurs et diffuseurs des technologies concernées. Il relève des regards partagés sur l'avenir de la société et des considérations éthiques qui en découlent, avec leurs conséquences sur les comportements sociaux.

Le risque ou l'orientation conséquente est de voir se développer des systèmes de protection accrus eu égard aux principes et aux réalités auxquels les acteurs politiques sont confrontés. De même pour les particuliers qui, comme les organisations, ont une vie privée à préserver ! Si les médias ont vocation à informer, ils ne sont plus seuls. Leurs pratiques, dans la perspective *a priori* la plus louable, sont confrontées à des initiatives originellement *underground*, mais se banalisant et dont certaines relèvent de ce qu'on a appelé la « cybercriminalité », terme peu précis désignant des comportements plus ou moins délinquants dans le domaine de l'informatique liée au développement de la Toile et de l'Internet. Or, est-ce toujours le cas ?

En fin d'année, WikiLeaks reprit son activité. Le site informa ses sympathisants que des Etats développaient de nouveaux procédés de surveillance et que des sociétés privées offraient des services lucratifs pour lutter contre la cyber-malveillance sur un marché en expansion.

AUTRES PRATIQUES AU GROUPE MURDOCH

Les écoutes téléphoniques toutes catégories

Dans la suite de l'actualité de cette année 2011, l'« affaire Murdoch », elle, relève de pratiques d'écoutes téléphoniques illégales. Autrement dit, à partir du réseau des télécommunications tel qu'il est établi au Royaume-Uni ! Et de surcroît, au sein d'un groupe de médias faisant référence ! A l'origine, elle a concerné l'édition dominicale du quotidien *The Sun*, le tabloïd *News of the World* tiré à plus de 2,8 millions d'exemplaires : le fait répréhensible, d'un « feuilleton de l'été » à dimension internationale, a été révélé le 4 juillet par *The Guardian*, titre de centre-gauche ayant soutenu WikiLeaks ; à cette date, l'article d'un journaliste d'investigation explique que la messagerie d'une fille de treize ans assassinée en 2002, Milly Dowler, avait été espionnée et piratée par la rédaction de cet hebdomadaire, tandis qu'avaient aussi été effacés des messages de son portable et qu'il avait été laissé croire qu'elle était toujours en vie.

Ce journaliste, Nick Davies, en accord avec son directeur de rédaction, Alan Rusbridger, avait engagé son enquête après qu'un « chroniqueur royal » de l'hebdomadaire, Clive Goodman, a été condamné à quatre mois de prison, en janvier 2007, pour « écoute illicite de boîtes vocales » dans l'entourage du prince Charles et de ses enfants, William et Harry. Le détective privé concerné, payé 105 000 livres par an, a écopé de six mois de pri-

son (16). En juillet 2009, Davies révèle que d'autres personnalités sont écoutées (famille royale, acteurs vedettes, partis politiques, armées, sportifs...) (17). Des journalistes de *News of the World* seraient impliqués dans des écoutes concernant 5 000 personnes, voire davantage! Par ses titres, News International – que préside le fils de Rupert, James, âgé alors de 38 ans – dénonce le sensationnalisme de *The Guardian* et l'«affaire des écoutes» demeure discrète. Les enquêtes se poursuivant, l'année 2011 confirmera les pratiques dénoncées : ainsi, Scotland Yard révéla le 9 février que des policiers avaient été mis sur écoutes; le 9 juin, la police fit part de ses suspicions de piratage des ordinateurs des services secrets par *News of the World*!

Or, dès le lendemain du 4 juillet, l'affaire connaît des rebondissements allant dans le sens de la transparence comme de la polémique. Deux autres adolescentes disparues auraient été écoutées, tout comme les familles des victimes de l'attentat du 7 juillet 2005 à Londres. La politique s'en mêle. Il y a des retombées sur les cours de la Bourse de la City concernant les actions du groupe Murdoch. A la demande du Parti travailliste dénonçant ces dérives, le Parlement est saisi du problème des écoutes de News International. Le Premier ministre, David Cameron, entré en fonction le 11 mai, est mis en cause car il avait recruté comme directeur de la communication, Andy Coulson, rédacteur en chef de *News of the World* de 2003 à 2007, qui avait quitté son poste en janvier 2011.

La police est aussi visée. Le directeur de Scotland Yard avait un collaborateur, Neil Wallis, ancien rédacteur en chef adjoint du même titre, et quelque dix membres du personnel exerçaient également des activités au sein de News International. Annonçant sa démission à la télévision le 11 juillet, Paul Stephenson reconnut avoir rencontré 18 fois ses dirigeants entre 2006 et 2010. La BBC, chaîne publique, révéla au cours de cette même journée que des policiers, chargés de la sécurité de la famille royale, avaient demandé des rétributions au tabloïd en échange d'informations sur ce qu'ils voyaient ou entendaient! On apprenait aussi qu'un autre titre du groupe, *The Sunday Times*, relayait *The News of the World* pour diffuser des *scoops* après piratage de la messagerie de Gordon Brown, l'ancien locataire travailliste du 10 Downing Street! La Commission parlementaire mise en place aussitôt a été source de révélations concernant les liens entre le pouvoir politique et la filiale du groupe. Les journaux concurrents s'en emparèrent pour refaire l'histoire des élections du mois de mai précédent, dont les titres du groupe, le *Sun* en première ligne, avaient soutenu la campagne de Cameron. Rupert Murdoch figure parmi les premiers visiteurs du

(16) Cf. Virginie MALINGRE, correspondante à Londres, «Journaux sans scrupules», *Le Monde*, 16 juil. 2011, p. 3. Comme quoi le «journalisme du carnet de chèques» demeure une réalité dans un système démocratique sans règles déontologiques affirmées et défendues.

(17) Cf. Marc ROCHE, «L'homme qui a fait tomber Murdoch», *Le Monde*, 5 oct. 2011.

nouveau Premier ministre. La contestation ira aussi dans la rue : une manifestation eut lieu le 19 juillet pour demander la démission du Premier ministre... Ce même jour, Murdoch était auditionné – avec retransmission en direct à la télévision – au Parlement, devant lequel il nia toute responsabilité à propos des écoutes et du paiement du silence de certaines victimes.

Si Rebekah Brooks, directrice générale de News International, a démissionné avant son arrestation pour « participation à l'interception de communication » et « corruption », la polémique ne fit qu'enfler (18). Une des principales raisons fut la volonté concomitante de Murdoch, alors actionnaire à 39 % de BSkyB que préside son fils James, d'acquérir la totalité du capital du premier groupe britannique européen de télévisions satellitaires tel que prévu dans l'agenda de la semaine suivante. Pour regagner en moralité, Rupert Murdoch avait annoncé, le 10 juillet, la suppression du titre en cause après 168 ans d'existence. Puis, malgré les quêtes de compromis, il renonça le 13 juillet à ses ambitions sur BSkyB, en raison du climat général et, surtout, des pressions du Labour Party, mais aussi de Nick Clegg, vice-Premier ministre et leader des libéraux-démocrates de la coalition au pouvoir. Sa décision fut prise avant qu'une motion soit votée contre son projet. Puis, le 18 juillet, on découvre le cadavre de Sean Hoare à son domicile, un ancien reporter du journal en cause, qui avait révélé à la police les pratiques illégales des écoutes, etc.

Un groupe économique international dans la tourmente

Si l'« affaire Murdoch » n'est pas achevée sur le plan judiciaire, elle a pour le moins interrogé le contexte politique et économique du Royaume-Uni avec les imbrications révélées entre acteurs politiques et médiatiques, ainsi que ceux en charge de la sécurité et du respect des droits élémentaires. Les procès en vue confirmeront les faits et seront révélateurs des pratiques médiatico-journalistiques effectives du groupe, surtout après que les victimes, inconnues ou vedettes, auront pu s'exprimer. Sur le plan moral comme sur le plan économique, News Corp. et sa filiale britannique ont été discrédités dans l'opinion. Après la Bourse de Londres, il y eut des incidences à celle de New York et des conflits entre actionnaires, voire avec des annonceurs ne voulant plus s'afficher avec les médias du groupe. L'assemblée générale du Groupe, à Los Angeles le 21 octobre, a été animée et Rupert Murdoch maintenu en fonction. Si, en fin d'année, James Murdoch a démissionné de plusieurs de ses fonctions, dont celles de directeur du *Sun* et du *Times*, mais non pas de la présidence de News International, il a été réélu président de BSkyB, mais sous tensions.

(18) Le 2 août 2011, Stuart Kuttner, 71 ans, rédacteur en chef du tabloïd jusqu'en 2009, a été arrêté à Londres. A cette date, 11 responsables étaient interpellés par la police.

En 2010, News Corp. avait un chiffre d'affaires de plus de 32 milliards de dollars pour ses activités dans le monde, bien que 70 % de ses résultats provenaient des Etats-Unis. L'audiovisuel et le cinéma sont ses premières ressources : 15 milliards (BSkyB, Star TV Asia, Sky Italia et la télévision câblée Fox News) et 7,6 milliards (Twentieth Century Fox, Fox Studios Australia). Viennent ensuite la presse avec ses principaux titres (*The Sun*, *Wall Street Journal*, *The Times*, *The Australian*) pour 6,1 milliards de dollars, puis l'édition avec Harper Collins (1,3 milliard de dollars) et, enfin, des activités diverses (2,7 milliards de dollars), dont le marketing et le réseau social MySpace, acheté en 2005, mais dont News Corp. s'est débarrassé le 29 juin (19) avant «l'affaire». Eu égard à ses 80 ans, fêtés en 2011, Rupert Murdoch est confronté à d'autres problèmes, dont le passage de relais à ses enfants et héritiers. Le sujet fera donc encore actualité (20).

Une question d'avenir pour les Etats concernés

Sur un autre registre, politique celui-là, le Royaume Uni aura à revoir bien des aspects de ses principes relatifs à la liberté d'expression quasi sans limites. Un vaste débat est en perspective, eu égard à la culture britannique en ce domaine. Surtout que son instance de régulation – la Press Complaints Commission – et malgré sa condamnation unanime des piratages téléphoniques le 6 juillet, a été critiquée, notamment pour son manque d'initiative et son absence d'autorité. Au point que le Premier ministre a décidé de la réformer! Or, en 1995 par exemple, le gouvernement de John Major avait déjà été sollicité à la Chambre des Communes pour garantir la vie privée face aux abus des téléobjectifs des *paparazzi* – pour surprendre les personnes au loin ou à domicile – et des appareils électroniques d'écoutes téléphoniques, mais sans suite.

Le Royaume-Uni est-il le seul Etat concerné? Au regard de l'implantation des titres de presse et des sociétés de News Corp., la question ne peut être esquivée. Surtout que son siège est à New York, aux Etats-Unis, pays dont Rupert Murdoch a obtenu la nationalité en 1985, ce qui lui a facilité l'acquisition de sociétés relevant des industries culturelles. Or, le 14 juillet, le FBI avait déjà ouvert une enquête sur des écoutes éventuelles des victimes du 11 septembre 2001, par un titre du groupe, *The New York Post*, suivi en cela par une «plainte en nom collectif» par un cabinet d'avocats de San Francisco pour défendre les intérêts des investisseurs s'étant engagés en

(19) Cf. Laurence GIRARD, «Rupert Murdoch se débarrasse de MySpace à un prix dérisoire», *Le Monde*, 1^{er} juil. 2011, p. 16. Murdoch était dans la modernité : en janvier, il avait lancé à New York *The Daily*, son quotidien numérique!

(20) Cf. notamment l'enquête fouillée de Marc ROCHE, «La saga Murdoch», en cinq articles d'une page entière parus du 3 au 7 août 2011 dans *Le Monde* et dont le dernier a pour co-auteur Sylvain Cypel.

toute confiance derrière Murdoch (21). Même démarche en Australie sur les médias du groupe News Limited, la filiale « locale », où le Bureau fédéral a engagé, début novembre, une enquête sur des chantages et des conflits d'intérêts. En tout cas, le groupe est pointé dans tous les pays où il s'est établi.

Et comme par hasard, le 8 novembre 2011 en France, le Tribunal correctionnel de Paris condamnait celui-là pour « atteinte à l'intimité de la vie privée », le sommant de verser 10 000 euros d'amende et 7 000 euros de dommages et intérêts à Max Mosley. En 2008, l'ancien président de la Fédération internationale d'automobiles (F1) avait été l'objet de photographies publiées dans *News of the World* – où il figurait avec des prostituées en costumes nazis –, mais prises dans un lieu non public. Le respect de la vie privée, incluant le « droit à l'image », est inscrit dans le Code civil français (article 9), mais n'existe ni au Royaume-Uni ni aux États-Unis.

Cependant, une autre affaire avait pris corps, celle dite des « fadettes » ou listes détaillées des numéros d'appels de téléphones mobiles réalisés en juillet 2010 par des journalistes du quotidien *Le Monde*. Parmi eux, Gérard Davet et Jacques Follorou, auteurs de l'article du 2 septembre ainsi titré : « Les policiers à la recherche des petits papiers de Mme Bettencourt ». Un an plus tard, le 2 septembre 2011, l'affaire fit la Une, avec rappel et enquête à l'appui pour dénoncer l'atteinte à la loi du 4 janvier 2010 sur le secret des sources journalistiques (22). Des agents de la Direction centrale du renseignement intérieur (DCRI), donnant suite à une note du Parquet de Nanterre, avaient demandé à la société France Télécom les relevés de journalistes ayant travaillé sur l'« affaire Bettencourt » et ses liens avec Eric Woerth, alors ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique, après avoir été en charge du Budget. Ayant déposé plainte, la direction du quotidien dénonça, dans l'éditorial de cette Une, le non-respect des lois sur le secret des sources et sur la liberté de la presse. Cette affaire rebondit en fin d'année, avec la mise en cause du Parquet et, notamment, du procureur de la République, Philippe Courroye (23). Confirmant la décision de la cour d'appel de Bordeaux du 5 mai 2011 annulant la procédure de la DCRI, la Cour de cassation, dans son arrêt du 6 décembre, précise : « l'atteinte portée au secret des sources des journalistes n'était pas justifiée par

(21) Rappelons qu'une démarche de même nature fut à l'origine du procès d'un autre magnat de la presse internationale, le Canadien-Britannique Conrad Black, comme par hasard un concurrent de Murdoch, condamné en 2007 par le tribunal de Chicago à six ans et demi de prison pour escroquerie de son propre groupe. Cf. François DEMERS, « Dommage collatéral de la globalisation financière. La chute de Conrad Black, le magnat de la presse de l'Anglosphère », *Annuaire français de relations internationales*, vol. X, 2011, pp. 1049-1061.

(22) Cf. Fabrice LHOMME, « Les services secrets ont espionné un journaliste du *Monde* », *Le Monde*, 2 sept. 2011, p. 12; et, pour la suite, Ariane CHEMIN, « Bernard Squarcini. L'officier traitant de la Sarkosie », *Le Monde*, 19 oct. 2011, pp. 22-23, article qui met en cause le responsable de la DCRI.

(23) Franck JOANNÈS, « Le scandale des fadettes prend de l'ampleur », *Le Monde*, 6 déc. 2011, p. 1, et « Violation du secret des sources : enquête sur les méthodes du procureur Courroye », *Le Monde*, 6 déc. 2011, p. 10. Le procureur sera même mis en examen le 17 janvier 2012.

l'existence d'un impératif prépondérant d'intérêt public et la mesure n'était pas strictement nécessaire et proportionnée au but légitime poursuivi».

Toutefois, dans leurs pratiques, les professionnels peuvent aussi prêter à discussion quand des écoutes sont reproduites malgré les principes du «secret de l'instruction» et de la «présomption d'innocence». Exemple fut donné par *Le Monde* du lendemain, à propos des surfacturations de l'association hôtelière Relais et Châteaux, mettant en cause Régis Bulot, son ancien président et ami de l'ancien Premier ministre Dominique de Villepin (24).

UNE SOCIÉTÉ ENTRE DÉFIANCE ET CONFIANCE ?

Certes, le scandale de *News of the World* concerne en premier lieu le Royaume-Uni, en raison des collusions révélées entre un «empire de presse» et les acteurs du pouvoir. Il a contribué à relancer à l'international le débat sur l'éthique, en particulier en Europe, à cause des débordements liés aux modes de diffusions sans frontières et multimédias (25). Avec le cas WikiLeaks, des problèmes de société sont posés quant à la nature de l'offre d'information et des processus d'accès aux sources convoitées. En ce sens, malgré leurs différences d'intention et la nature des supports en cause, les «affaires» se rejoignent tout en étant interrogatrices sur leurs finalités effectives ainsi que sur leurs rapports à l'argent et aux affaires économiques. *A fortiori* si on se réfère à l'article 19 de la DUDH garantissant la liberté d'expression et d'opinion et celle «de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit».

Si la Convention de sauvegarde des droits de l'homme du Conseil de l'Europe de 1950 va dans le même sens, elle admet, dans son article 10 paragraphe 2 (comme la loi de 1881 en France), des réserves, mais dans une «interprétation étroite» : «*l'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire*».

(24) Gérard DAVET / Fabrice LHOMME, «M. de Villepin cité dans l'affaire Relais et Châteaux», *Le Monde*, 7 déc. 2011, p. 15. L'intéressé, annonçant sa candidature à l'Élysée sur TF1 le 11 décembre, démentit tout lien.

(25) Sujet largement abordé dans notre ouvrage, codirigé avec Jean-Louis FULLSACK, *Ethique de la «société de l'information»*, Bruylant, Bruxelles, 2008 (préface d'Alain Modoux).

Le 7 décembre, face aux menaces diverses, dont les ingérences du politique comme du privé sur les sites médiatiques ou de «donneurs d'alerte» de la société civile, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe fit une déclaration d'alerte aux Etats (26). Et de rappeler le principe intangible de l'article 10, qui ne fait pas de distinction entre «*les environnements en ligne et hors en ligne*», et celui de l'article 11 sur la liberté de réunion et d'association en rapport. En cela, d'une génération à l'autre, le Comité reste fidèle à lui-même, si on se réfère à sa réaction à la Recommandation 1 215 de l'Assemblée parlementaire sur «l'éthique du journalisme» en 1993 (27), laquelle, notamment, proposait la création d'un «ombudsman européen des médias» à laquelle il s'était opposé (28). En final, dans cette alerte, il «*confirme son engagement à poursuivre ses travaux en vue de relever les défis que posent ces questions au regard de la protection de la liberté d'expression et de l'accès à l'information*».

Sur le fond, le débat reste grandement ouvert sur les limites de la transparence dans la quête d'information *via* les nouvelles technologies en expansion ou les médias «anciens» ou «classiques», qui ne sont pas toujours des modèles à suivre au regard de l'intérêt général et à propos desquels la société civile est moins réactive. De même pour les responsables politiques, dont la légitimité n'est pas mise en cause, face au besoin du secret et de confidentialité dans l'action. Avec les évolutions engagées par les pratiques anciennes discutables ou par les nouveaux usages, le respect de la «vie privée», comme valeur à défendre dans un système social se voulant démocratique et équitable entre tous ses membres, en fait partie. L'équilibre est à trouver entre le droit à l'information publique et le droit au secret pour des institutions ne pouvant fonctionner dans la transparence immédiate (29), surtout quand les règles sont fixées en démocratie pour leur évaluation et pour l'accès aux documents à partir d'une date échappant à l'emprise du «temps réel»! Quant à la protection des personnes, dans leur vie privée comme dans leur travail, rappelons que le principe de confidentialité était admis au sein de l'Union postale universelle créée en 1874. En France, le Code des Postes, Télégraphe et Téléphone garantissait le «secret postal» et les fonctionnaires étaient assermentés.

(26) Adoptée lors de la 1 129^e réunion des Délégués des ministres.

(27) Débat faisant suite au rapport argumenté de la Commission de la culture et de l'éducation présenté par le député espagnol Nunez Encabo (doc. 6 854).

(28) Cf. Réponse à la Recommandation 1 215 adoptée par le Comité des ministres le 21 mars 1994. Le paragraphe 9 de ce texte est clair sur le sujet : «*le Comité des ministres est particulièrement opposé à l'idée d'un 'ombudsman des médias' au sein du Conseil de l'Europe qui aurait pour tâche spécifique de vérifier l'exactitude des informations. En particulier, le Comité des ministres est préoccupé de ce que cela puisse mener à la création d'une sorte d'autorité européenne de l'information qui aurait pour tâche de contrôler l'exactitude et l'impartialité de l'information. Ceci irait directement à l'encontre du Conseil de l'Europe en tant que gardien de la liberté de la presse*» (sic).

(29) Sur la problématique juridique en balancement, cf. Emmanuel DERIEUX, «Informations et secrets. Ni tout ni rien, dans le respect de la loi», *La Revue européenne des médias*, n° 7, 2010-2011, pp. 51-54.

Le débat provoqué par WikiLeaks ne concerne évidemment pas que la diplomatie, la défense et la sécurité publique. Eu égard à l'expansion des techniques et des usages, il est transfrontière et extra-atmosphérique ou... spatial, le risque étant un «désordre dans l'univers virtuel» et la perte de confiance, réelle et déléguée, au sein des Etats. Entre l'affirmation d'un principe universel (*cf.* article 19) et celle d'un principe concernant une profession précise, celle des journalistes et les actes d'information problématiques, dont le «non-respect de la vie privée» et le renseignement injustifié par rapport à l'intérêt général, que de situations seraient à clarifier! Leur dimension sociétale de «communautés humaines», certes plus valorisée en Europe continentale qu'aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, est aussi un élément du débat à placer dans une perspective internationale, mais avec une dimension prospective.

En effet, pour les technologies les plus modernes et leurs usages détournés, une fois de plus, un retour s'impose sur l'évaluation de la gouvernance de l'Internet et l'éthique de l'information! Quant aux médias «historiques», il faudra revoir les pratiques de certains d'entre eux concernant les atteintes à la vie privée. Or, jusqu'à présent, le Royaume-Uni s'est abstenu de légiférer sur leurs dérives tout en valorisant le principe de leur autorégulation. Vu le cas Murdoch, il y a un nouvel échec.

Dans les deux perspectives ouvertes, le détective Sherlock Holmes aurait redit à son ami et collaborateur : *«élémentaire mon cher Watson!»*.